Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_014-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_014-DE

N° B_DEL_2026_014

Objet **Petite Enfance**

Association d'assistantes maternelles Les Pitchounes - Subvention 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de 150 € au titre de 2026.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2026.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé rue de l'Illet à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans et demi ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 18.11.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2026 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

